MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Vu le procès-verbal de l'examen du baccalauréat général établi le par le président du jury, enseignant-chercheur.

Le diplôme du baccalauréat général

en

est conféré à

né(e) le

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme : Le Directeur du Service interacadémique LE GOFF

Fait à

ARCUEIL

signature du titulaire

Le recteur de l'académie de PARIS

Signé: M. QUENET

041105269782